

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2018

Note d'information n°2

« Prérequis » pour la lecture de cette note : avoir pris connaissance de la [note N°1](#)¹

Textes de référence :

- [Décret 2011-184 sur les comités techniques de la fonction publique d'état](#), articles 15 à 33
- [Circulaire d'application du décret 22 avril 2011](#) (NOR : BCRF1109882C)
- [Décret 82- 447 : droits syndicaux dans la fonction publique d'État](#)
- [Circulaire relative à l'exercice du droits syndical](#) dans la FPE
- [Arrêté du 4 novembre 2014](#) : conditions générales d'utilisation par les organisations syndicales des technologies de l'information et de la communication dans la fonction publique de l'Etat (NOR: RDFS1410068A)
- [Note du SNESUP-FSU sur l'usage des TICE](#)
- [circulaire générale sur les élections professionnelles](#), avec de multiples annexes pour chacun des scrutins, nationaux et locaux
- Nouveaux textes : à paraître encore (après examen en CTMESR en juillet)
 - décrets de création du CTU et du CTMESR
 - arrêtés sur le vote électronique
 - décision sur l'usage des TICE par les organisations syndicales pendant la campagne électorale



Outils mis à disposition des responsables de section :

- Une [rubrique spécifique élections professionnelles 2018 a été créée sur le site du SNESUP-FSU](#) avec des documents qui seront accessibles à tous les internautes, et **d'autres qui ne seront accessibles qu'aux adhérent.e.s ayant activé leur accès réservé sur le site**. En particulier, y seront archivées **les notes d'information pour les élections professionnelles, ainsi que des modèles de profession de foi, de bulletins de vote, de tracts, d'affiches, etc. en accès réservé**. Pensez à activer votre accès !
- Des lettres électroniques d'information fédérale, à diffuser aux agents dans les établissements, pour mieux faire connaître la FSU (envoyées par mail aux responsables de section, lorsqu'elles paraissent)
- Diverses fiches pratiques pour les militant.e.s, sur le site du SNESUP-FSU dans la rubrique [Agir/outils militants/mémos et fiches pratiques](#)

Acronymes qui seront continuellement utilisés ici :

CT : comité technique, CTE : comité technique d'établissement, CTM : comité technique ministériel, CTMESR : comité technique ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche, CTU : comité technique des personnels enseignants titulaires et stagiaires de statut universitaire

CAP : commission administrative paritaire, CAPA : commission administrative paritaire académique, CAPN : commission administrative paritaire nationale, EC et E : enseignants-chercheurs et enseignants, BIATSS : personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé, ESR : enseignement supérieur et recherche

Préparation de la campagne électorale dès maintenant

Bien que les élections commencent fin novembre et se terminent avec le vote papier le 6 décembre 2018, et que la période officielle de la campagne soit annoncée à partir du 26 octobre, il est important de la commencer dès maintenant en essayant de **mieux identifier la FSU auprès des collègues comme étant la fédération associée**

¹ disponible sur le site du SNESUP-FSU en accès réservé aux adhérents, après connexion sur le site, où à retrouver en pièce jointe au message à la liste diffusion-sections en date du 6 février

au SNESUP-FSU : à cet effet, des visuels FSU à mettre dans les signatures de mail et dans d'autres documents produits localement sont à télécharger sur le site du SNESUP-FSU (rubrique élections pro 2018).

C'est aussi le moment de commencer, si ce n'est déjà fait, à **démarcher les camarades en vue de la constitution d'une liste au CT d'établissement**. Normalement, un CT d'établissement au printemps a dû traiter de la **proportion d'hommes et de femmes à prévoir dans les listes**, en fonction des proportions constatées au 1^{er} janvier 2018 dans le périmètre électoral. (*voir note élections pro n°1*).

La préparation de la campagne passe aussi par la **préparation dès maintenant de tracts ou affiches avec des éléments sur ce qui a été fait ou porté par la FSU locale pendant la mandature précédente au niveau du CT et du CHSCT**, et ce qui a éventuellement été obtenu, afin de montrer aux collègues l'intérêt des ces instance, et de les convaincre d'aller voter. Un exemple de ce qui a été fait en 2014 à l'université Paris Descartes est disponible sur dans la partie en accès réservé aux adhérent.e.s du dossier élections pro 2018 sur le site du SNESUP.

Si l'administration ne l'a pas encore fait, il est aussi indispensable de faire **mettre la question des élections professionnelles à l'ordre du jour d'un CT très rapidement**, pour discuter dès que possible des points très importants suivants :

- nombre de **bureaux de vote** envisagés dans l'établissement pour faciliter le vote ;
- modalités d'**acheminement du matériel de vote par correspondance** (VPC) pour les électeurs en VPC ;
- de la décision que doit prendre le président ou directeur de l'établissement, après avis du CT, sur la diffusion de messages des organisations syndicales par voie électronique pendant la campagne électorale (et si cela n'a pas été déjà fait, en profiter pour demander de travailler sur la décision régissant l'usage des TICE par les organisations syndicales hors période d'élections professionnelles, voir un peu bas pour plus d'éléments).

constitution d'une liste pour le CTE : comment procéder ?

Nous ne traitons ici que du cas des scrutins où une liste est obligatoire. Pour des établissements de très petite taille (moins de 50 agents), la règle est le scrutin sur sigle (*voir décret 2011-184*)

- **Bref rappel des conditions de validité d'une liste** (*pour plus de précisions, relire attentivement les articles 20 à 24 du décret 2011-184*):
 - les candidat.e.s doivent avoir qualité d'électeur/électrice² et donc être inscrit.e.s sur la liste électorale à la date du dépôt de la liste (*voir plus loin pour le détail*). Ils-elles ne peuvent figurer que sur une seule liste pour le CT.
 - les listes peuvent être **incomplètes, mais il y a un minimum** : chaque liste comprend un **nombre pair de noms égal au moins aux deux tiers du nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir**, sans qu'il soit fait mention pour chacun des candidats de la qualité de titulaire ou de suppléant. Par exemple, pour un CT à 10 sièges (de titulaires) le nombre de candidat.e.s de la liste doit être d'au moins 14.
 - la liste doit respecter la répartition F/H constatée dans le périmètre électoral au premier janvier 2018 (*cf note n°1*), l'arrondi étant laissé au choix de l'organisation candidate (par exemple, si la proportion de femmes des de 53 %, alors une liste complète peut comporter 10 ou 11 femmes).
 - **la liste doit être déposée au plus tard le 25 octobre 2018** (lettre recommandée avec AR ou dépôt auprès de l'administration, contre récépissé) : **attention de bien anticiper !** (il est possible que cette date se situe dans une période d'interruption pédagogique dans certains établissements). **Elle doit être accompagnée de plusieurs documents** (*bulletin de vote, profession de foi, actes de candidature individuels, etc. voir circulaire élections pro, annexe 5, pour plus de précisions*)
 - la FSU ne peut déposer qu'une seule liste, forcément commune à l'ensemble de ses syndicats représentés dans l'établissement (il ne peut y avoir des listes différentes pour des syndicats affiliés à la même fédération), et il faut **désigner un.e délégué.e de liste** (avec éventuellement un.e délégué.e

² En particulier, les personnels contractuels doivent avoir un contrat d'au moins 6 mois signé avant le 6 octobre 2018 pour être éligibles. Pour les autres conditions, voir les articles 18 et 20 du décret 2011-184., et note d'info n°3

suppléant.e). Selon l'accord avec le SNASUB, le SNCS et le SNEP, c'est le SNESUP-FSU qui peut donner le document officiel émanant de la FSU pour désigner un.e délégué.e, éventuellement être réclamé par l'administration. Envoyer la demande à electionspros@snesup.fr

- Il est possible de constituer une **liste intersyndicale** (deux organisations ou plus), à condition qu'aucune autre liste ne soit déjà déposée au nom d'une des organisations ou d'une union/fédération à laquelle elle est affiliée (article 21 du décret 2011-184).

Autres éléments à avoir en tête pour constituer la liste :

- si la liste obtient N sièges, les N premier.e.s candidat.e.s de la liste sont les élu.e.s titulaires, les N suivant.e.s sont les suppléant.e.s. Lorsqu'un.e élu.e (titulaire ou suppléant.e.) démissionne, change d'établissement, part en retraite, etc., la FSU peut nommer un.e remplaçant.e parmi les non-élu.s de la liste, sans obligation de respecter l'ordre initial (article 16 du décret 2011-184). Il n'est donc pas obligatoire que les candidat.e.s en place éligible puissent assurer la totalité du mandat.
- La FSU rassemblant plusieurs syndicats parfois représentés au sein d'un établissement, il est souhaitable de **rechercher un équilibre EC/E/Biatss** dans la liste, et dans les places éligibles également. Pour les camarades du SNCS, souvent peu concernés par les sujets traités en CT et donc peu enclins à aller siéger, il est possible de leur demander de compléter la liste, pour montrer la diversité des statuts représentés au sein de la FSU. Pour cela, il faut absolument prendre contact avec les autres syndicats de la FSU représentés au sein de l'établissement (généralement SNASUB, SNEP, SNCS) pour trouver des noms de volontaires hors EC et E.

L'importance de trouver des candidat.es du sup pour les CAP des enseignants de statut second degré

Jusqu'à nouvel ordre³, **les CAPA traitent des promotions des certifiés, PLP, PEPS, des propositions à la CAPN des agrégés pour les promotions des PRAG et pour l'accès des certifiés au corps des agrégés par liste d'aptitude.** Elles sont donc des instances importantes pour la carrière de nos adhérent.e.s et collègues de statut second degré, trop peu investies dans certaines académies par des militant.e.s connaissant bien le fonctionnement de l'enseignement supérieur.

Il est donc plus que souhaitable que des camarades du SNESUP-FSU fassent partie des élu.e.s FSU en CAPA, de façon à mieux pouvoir défendre les dossiers du sup, et faire voter les collègues pour les listes de la FSU. Si ce n'est pas déjà le cas, il faut donc chercher des volontaires pour ce travail dans les rangs du SNESUP, et travailler en concertation avec les autres sections syndicales de l'académie, le SNES et le SNEP pour les CAPA des agrégés, et avec le SNES pour les CAPA des certifiés, avec le SNEP pour les CAPA des PEPS, et tenir la direction nationale du SNESUP informée (à l'adresse electionspros@snesup.fr, et mettre en copie l'adresse second.degre@snesup.fr)

Contacts des sections académiques du SNES (S3) : <https://www.snes.edu/-Sections-academiques-et-Hors-de-France-.html>



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

Les lettres électroniques d'information fédérale : un outil à utiliser dès maintenant

Afin de mieux faire connaître la FSU dans l'enseignement supérieur et la recherche, **trois lettres électroniques d'information fédérale « spécifiques sup » ont été programmées sur des thèmes choisis par la FSU comme éléments centraux de sa communication en 2018 : carrières et rémunérations, emplois, précarité.**

La première, portant sur les carrières et rémunérations, a été publiée début mars (et envoyée aux responsables de section pour rediffusion dans leur établissement). La seconde est prévue pour la deuxième quinzaine de juin, et la troisième pour septembre.

Elles sont (ou seront) à votre disposition sur le site du SNESUP-FSU, Rubrique

Publications/Lettres d'information, en vue d'une diffusion avant le 25 octobre dans l'établissement sur les listes

³ Le gouvernement ayant des projets de réformes drastiques en la matière, récemment dévoilés, mais les textes officiels ne seront selon toute probabilité pas modifiés d'ici les élections

prises à disposition des organisations syndicales (en application de l'[Arrêté du 4 novembre 2014](#). Voir notre note sur le sujet : .

Attention : les dispositions en matière de diffusion par voie électronique sont différentes pour la campagne des élections professionnelles. Voir ci-après.

Usage des TICE⁴ par les organisations syndicales pendant la campagne électorale

La communication syndicale par voie électronique en période électorale est régie par des dispositions spécifiques, différentes des dispositions hors période électorale : une décision ministérielle spécifique à la période de la campagne électorale (encore à paraître au moment de la rédaction de cette note) prévoit que doit être prise dans chaque établissement d'enseignement supérieur, après avis du comité technique, une décision spécifique également, complémentaire à celle qui a été prise (ou aurait dû l'être!) pour la communication syndicale par voie électronique⁵.

Cette décision spécifique devra prévoir le nombre de messages autorisé pour les scrutins locaux, la taille maximale d'un message, les modalités de sa diffusion, etc.

Aucun texte n'interdit explicitement l'usage des listes déjà constituées pour la communication syndicale hors campagne électorale, et **il faut donc veiller à ce que leur usage ne soit pas interdit par la décision locale, car il peut s'avérer nécessaire de communiquer envers les personnels de l'établissement durant cette période sur d'autres sujets**, mais bien sûr, il convient d'être très prudent sur leur usage durant la période de la campagne, et de ne s'en servir que pour des sujets ne concernant pas la campagne électorale (par exemple : AG de mobilisation contre la réforme des retraites, ou autre réforme sympathique annoncée par le gouvernement pour le plus grand bonheur des agents publics, etc.). Sinon, les élections seraient susceptible de recours pour non respect des dispositions communes aux organisations durant la campagne)

Se distinguer par des diffusions de documents papier et des affichages

Vu le nombre important de messages électroniques qui seront diffusés par voie électronique durant la campagne électorale (nombre de scrutins * nombre d'organisations candidates), il est peu probable que les collègues prennent le temps de les lire. **Il peut donc être intéressant de mener une campagne « à l'ancienne », avec affiches dans les bâtiments et tracts distribués aux collègues.**

La FSU a déjà confectionné des affiches, non spécifiques à la campagne électorale, mais pouvant être utilisées dès maintenant et durant la campagne. Elles sont insérées dans les mensuels 665 et suivants, pour affichage par les adhérent.e.s dans leurs locaux (pensez à le leur signaler et à leur demander d'afficher). Vous pouvez également les télécharger à partir de la [rubrique élections professionnelles](#) du site du SNESUP-FSU pour . D'autres affiches confectionnées par la direction nationale ou par la FSU seront également disponibles en ligne dans cette rubrique au fur et à mesure de leur confection.

Pour la diffusion des documents papiers, l'administration est tenue d'assurer la reprographie en noir et blanc des professions de foi pour le CTE (en plus du matériel de vote) et de les afficher dans les différentes sections de vote (annexe 5 de la circulaire à paraître). Charge aux organisations de s'occuper de la diffusion directe auprès des agents.

Le décret 82-446 prévoit le droit de reprographie pour les organisations syndicales. Voir pages 4 de la circulaire sur les droits syndicaux, page 29 du [mémo des secrétaires de section du SNESUP-FSU](#), ainsi que la [note spécifique du SNESUP-FSU sur l'affichage et la reprographie dans les établissements](#). Il est donc possible d'utiliser ce droit pour faire reprographier avant le début de la période électorale d'autres documents non strictement électoraux à distribuer aux collègues, et destinés à faire mieux connaître la FSU aux collègues.

4 Technologies de l'information et de la communication électroniques

5 Pour celle-ci, voir notre fiche pratique du SNESUP-FSU sur l'usage des TIC par les organisations syndicales, à télécharger sur le site snesup.fr, rubrique Agir/outils militants/mémos et fiches pratiques

DATES Sous réserve des directives à venir de la DGAFP	Calendrier pour les opérations électorales nationales
Jusqu'au jeudi 1er mars 2018	Transmission par les établissements des données pour les arrêtés relatifs à la proportion femmes/hommes
Avant le 31 mars 2018	Transmission aux organisations syndicales des données chiffrées relatives à la proportion femmes/hommes
D'ici le mardi 5 juin 2018	Publication des arrêtés relatifs à la proportion femmes/hommes
Vendredi 8 juin 2018	Transmission de la liste des agents de chaque établissement à la DGRH
Lundi 2 juillet 2018	Mise à disposition des listes d'agents aux organisations syndicales susceptibles de candidater
Jeudi 25 Octobre 2018	Date limite de dépôt contre récépissé des candidatures des organisations syndicales
Vendredi 26 octobre 2018	Date limite pour remettre la décision d'irrecevabilité d'une liste présentée par les organisations syndicales
Lundi 29 octobre 2018	Date limite d'information sur l'inéligibilité d'un ou plusieurs candidats auprès du délégué de l'OS concernée
Vendredi 2 novembre 2018	Date limite de transmission par le délégué de liste des modifications ou retraits nécessaires
Entre le 26 octobre et le 2 novembre 2018 (dès que possible)	Date limite pour le tirage au sort de l'ordre d'affichage des candidatures Affichage des candidatures dans les sections et bureaux de vote
Mardi 6 novembre 2018	Mise à disposition des organisations syndicales candidates d'un état consolidé indicatif des listes d'électeurs par la DGRH
Mardi 6 novembre 2018	Date limite d'affichage dans les sections et bureaux de vote des listes électorales comprenant en annexe la liste des agents appelés à voter par correspondance
Mercredi 14 novembre 2018	Date limite de présentation des demandes d'inscription sur la liste électorale
Lundi 19 novembre 2018	Date limite de réclamation contre les erreurs ou omissions sur la liste électorale
Jeudi 22 novembre 2018	Date limite de mise à disposition du matériel de vote aux électeurs autorisés à voter par correspondance
Jeudi 6 décembre 2018	Scrutin de 9 heures à 17 heures (heures locales)
Du jeudi 6 décembre 17 heures (heure locale) au vendredi 7 décembre à 15 heures (heure de Paris)	Dépouillement et remontée des résultats au bureau de vote central
Lundi 10 décembre 2018 à partir de 10h	Proclamation par le Bureau de vote central des résultats pour l'élection des représentants au CTMESR Proclamation par le Bureau de vote central des résultats pour l'élection des représentants au CTU

à venir dans la dernière note d'information:

- les listes électorales définitives
- textes officiels parus d'ici là
- le vote par correspondance : qui peut ? Comment obtenir le matériel de VPC ?

- les CCP-ANT
- le déroulement du vote, le calcul des résultats
- la remontée des informations utiles à la direction nationale